



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-4

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

RUE DE LA PLANQUETTE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Jérôme BROUILLET le 15 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains rue de la Planquette,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme BROUILLET est autorisé à fermer la rue de la Planquette à la circulation et à stationner dans la rue ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée sur une partie de la rue de la Planquette uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 22 janvier au 2 février 2024 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 22 janvier au 2 février 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Jérôme BROUILLET se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 janvier 2024.



Le Maire,
Claude VIDAL